

## Comment s'effectue la prise en charge d'un salarié ?

- 1 La demande :** réceptionnée par la cellule PDP et analysée en réunion hebdomadaire
- 2 L'attribution :** désignation d'un référent de parcours pour favoriser un contact privilégié. Au cours du 1<sup>er</sup> rendez-vous, recueil de l'accord signé du salarié pour cet accompagnement
- 3 L'accompagnement :** co-construction du projet de réinsertion visant le Maintien dans l'emploi, le Reclassement en interne, le Reclassement hors des murs de l'entreprise ou l'Orientation vers un projet de vie sans dimension professionnelle.
- 4 Le suivi :** pour s'assurer de la pérennité du maintien en emploi ou de l'effectivité du passage de relais auprès de l'organisme choisi

## Contacts de la cellule PDP

- Par le biais du médecin du travail
- Par mail : [cellule.pdp@gist44.fr](mailto:cellule.pdp@gist44.fr)
- Par tel : 02 40 22 52 42



## Qu'est-ce que c'est ?





## La PDP, c'est quoi ?

C'est un dispositif de coordination permettant de **Prévenir le risque de Désinsertion Professionnelle** et de favoriser le retour à l'emploi. La cellule est mobilisée par les équipes médicales du GIST pour la prise en charge et l'accompagnement des salariés.

## De qui est-elle composée ?

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

Tout au long de l'accompagnement du salarié, la cellule PDP est en lien avec le médecin du travail référent de la situation.

La cellule PDP est amenée à travailler en collaboration avec les partenaires (CARSAT, Cap Emploi, COMETE France, etc...).

## Quand ?

Il s'agit d'intervenir le plus précocement possible afin d'optimiser la prise en charge.

## Qui peut solliciter la cellule PDP ?

La demande peut être réalisée par le médecin du travail, le médecin conseil ou le médecin traitant. Elle peut provenir également des partenaires extérieurs (CARSAT, Cap emploi, COMETE France...)

La demande peut émaner de l'entreprise elle-même ou d'un salarié en particulier.

Dans tous les cas, toute demande faite auprès de la cellule PDP sera discutée au préalable avec le médecin du travail référent de l'entreprise.

## Quelles sont ses missions ?

- ✓ Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel.
- ✓ Réaliser des actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle.
- ✓ Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien de l'emploi.
- ✓ Participer au réseau local de partenaires oeuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

## Financement

- Inclus dans la cotisation de l'employeur